

EUROPE

Pays	Passeport	Vaccination antirabique	Identification : par transpondeur et tatouage	Nombre d'animaux maximum	Vermifuges échinococcose (+ de 24 h et moins de 5 jours)	Âge des animaux	Races interdites	Certificat de Bonne Santé
Allemagne	X	X	X	5			***	
Autriche	X	X		5				
Belgique	X	X	X					
Bosnie Herzégovine	X	X	X	5				
Bulgarie	X	X		5				
Croatie	X	X	X	5				
Danemark	X	X*	X				***	X
Espagne	X	X		5				
Estonie	X	X	X	5				
Finlande	X	X	X	5	X			
Grande Bretagne	X	X	X	5	X			
Grèce	X	X	X	5		+ 3 mois		
Hongrie	X	X	X	5				
Irlande	X	X	X	5	X			
Islande	interdit							
Italie	X	X	X	5				
Lituanie	X	X	X	5				
Luxembourg	X	X	X	5				
Norvège	X	X	X	5				
Pays-Bas	X	X	X	5				
Pologne	X	X	X	5				

Portugal	X	X	X	5		+ 3 mois		
République tchèque	X	X	X	5				
Roumanie	X	X	X	5				
Russie			X					X
Slovaquie	X	X	X	5				
Slovénie	X	X	X	5				
Suède	X	X	X	5	X			
Suisse	X	X	X	3				
Serbie	X	X	X	5				

***** Allemagne : chiens Pit-bull terrier, american Staffordshire terrier, Staffordshire bull terrier, bull terrier, ainsi que les croisements de ces races entre elles ou avec d'autres races ne peuvent entrer sur le territoire fédéral**

Danemark : Certificat antirabique de + de 21 jours et de - d'un an, Tosas & "chiens de combat" interdits.

Russie : Certificat antirabique traduit en russe, visé par le consul.

CLINIQUE VETERINAIRE NICEA 2015

AFRIQUE

Pays	Passeport	Certificat antirabique	Vaccination contre : hépatite, maladie de Carré et parvovirose conseillée.	Certificat de Bonne Santé
Afrique du Sud		Certificat antirabique de + de deux mois, de - d'un an	Test sanguin Permis d'importation (disponible auprès du consulat) visé par la D.S.V.	X
Algérie		X	X	X
Bénin		X	X	X
Burkina Faso		Certificat antirabique de + de 3 semaines, de moins d'un mois	X	X de – de 48H
Cameroun		Certificat antirabique de + d'un mois, de moins d'un an	X	X
Congo		Certificat antirabique de + de 3 semaines, de moins d'un mois	X	X de – de 5 jours
Djibouti		Certificat antirabique de + de 6 mois et de - d'un an	X	X
Egypte		X		
Gabon		Certificat antirabique de - de 3 mois	X	X de – de 3 jours
Mali	X	Attestation d'absence de maladies infectieuses depuis 6 semaines conseillée.	X	X de – de 3 jours
Maroc	X	X	X	X
Mauritanie	X		X	X

Pays	Passeport	Certificat antirabique	Vaccination contre : hépatite, maladie de Carré et parvovirose conseillée.	Certificat de Bonne Santé
Mayotte	X	Puce électronique ou tatouage	Vaccination à jour	X de – de 5 jours
Niger		Certificat antirabique de + de 6 semaines	X	X de – de 3 jours
Réunion	***			
Sénégal		Certificat antirabique de + d'un mois, de - de 6 mois	X	X de – de 2 jours
Soudan		X	X	X Visite Sanitaire à la douane
Togo		X	X	X de – de 3 jours
Tunisie		Certificat antirabique de + de 6 semaines, de – de 6 mois		X

***** Réunion : Le déplacement d'un animal entre France métropolitaine et Réunion n'est pas considéré comme une importation mais comme un mouvement sur le territoire national.**

La vaccination contre la rage reste en vigueur pour les déplacements depuis ou vers la Réunion :

L'introduction dans le département de la Réunion des chiens susceptibles d'être dangereux est interdite (chiens classés en catégorie 1 et 2 par le code rural).

Pour pouvoir être introduits à la Réunion, les chiens classés en 2^{ème} catégorie doivent respecter les conditions requises par l'arrêté n°2010/1721 du 13 juillet 2010 relatif à l'introduction des chiens dangereux à la Réunion. Aucune limite d'âge.

Cette règle générale ne s'applique pas au transport maritime ou aux vols faisant escale en pays tiers (vols cargo notamment), en raison des risques sanitaires éventuellement inhérents aux escales (maladies à transmission vectorielle ou aérienne), en particulier pour les oiseaux, les ruminants, les chevaux et les rongeurs.

Étant donnée la durée des vols, certaines compagnies aériennes peuvent demander un certificat de bonne santé établi dans les jours qui précèdent le départ. Elles peuvent également limiter l'âge des animaux qu'elles acceptent à bord de leurs avions. Ces dispositions sont propres à chaque compagnie et ne présentent pas de caractère réglementaire.

CLINIQUE VETERINAIRE NICEA -2015

AMERIQUE

Pays	Certificat Antirabique	Certificat de Bonne Santé	Carnet de vaccination à jour	Traitement contre les parasites externes et internes	Identification
Argentine	X	X - de 10 jours			
Brésil	X	International 8 à 10 jours			
Canada	X de – de 1 an	CBS non obligatoire si chien accompagné.	X	*** => Races Interdites	
Equateur	X au moins 2 mois avant	X	Hépatite, leptospirose, maladie de Carré et parvovirose conseillée	X	
Etats-Unis	X de + de 30 jours	X de – de 10 jours **			X
Guadeloupe					X
	X + de 21 jours		X		
Guyane Française	X de + de 21 jours, ne dépassant pas un an		X		X

Pays	Certificat Antirabique	Certificat de Bonne Santé	Carnet de vaccination à jour	Traitement contre les parasites externes et internes	Identification
Martinique	X de + de 21 jours, ne dépassant pas un an		X		X
Mexique	X de moins d'un an	X de moins de 5 jours en 2 exemplaires, visés par le consulat	X	Quarantaine "à domicile" pendant 40 jours avec suivi vétérinaire (500 pesos)	X
Panama	X de + d'un mois, de – de 16 mois	X visé par le consul Quarantaine de 40 jours		Quarantaine de 40 jours	
Pérou	X	X			
Uruguay	X de + de 30 jours	X de – de 10 jours		Vaccination contre echinococcus Granulozus avec Praziquantel, 50 mg/10 Kg. de poids, au minimum 72 heures et au maximum 30 jours avant l'entrée sur le territoire	
Venezuela	X	X	X (maladie de Carré)		

***** Races concernées :le pit-bull terrier ;le Staffordshire-bull terrier ;le Staffordshire-terrier américain ;le pit-bull terrier américain ;tout chien dont l'apparence et les caractéristiques physiques sont essentiellement semblables à celles des chiens mentionnés ci-dessus.**

**** Ces deux documents devront être traduits en anglais CLINIQUE VETERINAIRE NICEA - 2015**

ASIE-/MOYEN ORIENT

Pays	Certificat antirabique	Certificat de Bonne Santé	Particularités	Quarantaine	Nombre d'animaux	Identification
Arabie Saoudite	X	X International de – de 10 jours	Pas de tourisme Entrée des animaux domestiques très difficile			
Chine Populaire	X	X de + d'un mois et – d'un an Visite sanitaire à la Douane		Quarantaine (30 jours environ) + taxe de quarantaine,	Attention ! Les chiens de plus de 35cm au garrot ne sont pas autorisés 1 seul animal par personne	
Corée du Sud	X	X de – de 10 jours		Quarantaine si le délai entre la vaccination et l'entrée dans le pays est inférieur à 30 jours	4	
Inde	X avec titrage	X de – de 7 jours Formulaire « Veterinary certificate for import of dogs into India » fourni par le ministère de l'agriculture indien				

Pays	Certificat antirabique	Certificat de Bonne Santé	Particularités	Quarantaine	Nombre d'animaux	Identification
Indonésie (uniquement Java)	X de + de 30 jours	X De - de 5 jours				
Israël	X de + d'un mois, de – d'un an	X	Chiens âgés de plus de 4 mois			
Japon	X	X de + de 15 jours et de – d'un an avec titrage des anticorps 6 mois après vaccination		Quarantaine de 12h à 180 jours. Déclaration d'importation au moins 40 jours avant la date d'entrée sur le territoire	Attention ! Les chiens de plus de 35cm au garrot ne sont pas autorisés en ville	
Jordanie	X de + d'un mois, de – d'un an	X				
Liban		X				
Maldives	Chiens Interdits					
Philippines	X avec titrage	X Visite Sanitaire à la douane		Quarantaine de 30 jours		

Pays	Certificat antirabique	Certificat de Bonne Santé	Particularités	Quarantaine	Nombre d'animaux	Identification
Singapour	X de + de 5 jours et de moins d'un an	X de – de 7 jours				X
Taiïwan	Quarantaine de 49 à 120 jours Permis d'importation à obtenir auprès des autorités aéroportuaires (http://163.29.152.62/en/index.aspx) Seuls les chiens de plus de 6 mois, identifiés par transpondeur (avant le titrage sérique), vaccinés contre la maladie de Carré et la parvovirose , contre la rage depuis plus de 1 an, ayant un titre sérique supérieur à 0,5 UI/ml vis-à-vis des anticorps neutralisant le virus rabique, épreuve exécutée depuis plus de 3 mois et moins de 2 ans par un laboratoire officiellement reconnu par les autorités australiennes, n'étant pas sous le coup d'une surveillance vétérinaire obligatoire et étant restés continuellement au cours des 6 derniers mois dans un pays membre de l'Union européenne, seront admis directement en Australie où ils subiront une quarantaine de 30 jours minimum.					
Thaïlande	X certifié par la DDSV	X de – de 7 jours certifié par la DDSV	Visite sanitaire à la Douane avec remise d'un certificat d'autorisation d'importation (à conserver) + un certificat de passage pour les services de la douane.			X
Turquie	X de + de 30 jours er de – d'un an	X de – de 15 jours				
CLINIQUE VETERINAIRE NICEA - 2015						

OCEANIE

Pays	Certificat antirabique	Certificat de Bonne Santé	de Quarantaine	Identification	Races interdites
Australie	x	X de – de 48h ***	30 à 120 jours	X Plus de 6 mois	Dogue Argentin, fila Brasileiro, Tosa, Presa Canario ainsi que les hybrides de loups (Les chien loup de Tchécoslovaquie et chien loup de Saarloos sont autorisés à condition d’être en possession d’un pédigrée comportant au moins 5 générations)
Nouvelle Calédonie	Conformément à la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie, seuls les chiens de plus de 9 mois, tatoués, vaccinés contre la maladie de Carré et la parvovirose pour les chiens et , vaccinés contre la rage depuis plus de 6 mois, ayant un titre sérique supérieur à 0,5 UI/ml vis-à-vis des anticorps neutralisant le virus rabique, épreuve exécutée depuis plus de 3 mois et moins de 2 ans par un laboratoire officiellement reconnu, n’étant pas sous le coup d’une surveillance vétérinaire obligatoire et étant restés continuellement au cours des 6 derniers mois dans un pays membre de l’Union européenne, seront admis directement en Nouvelle-Calédonie où ils subiront une quarantaine d’un mois minimum. Les animaux ne répondant pas aux conditions précédentes sont soumis à une quarantaine préalable de 6 mois dans un pays indemne de rage.				

Pays	Certificat antirabique	Certificat de Bonne Santé	Quarantaine	Identification	Races interdites
Nouvelle Zélande	X contrôle de l'immunité 4 mois après vaccination	X	30 à 120 jours		Dogue Argentin, fila Brasileiro, Tosa.
Polynésie Française		Disposer d'un carnet de santé, des certificats de vaccinations à jour		X Être âgés de plus de 3 mois	

***** Australie : Permis d'importation (délivré par l'AQIS : <http://www.daff.gov.au/aqis/cat-dogs/application>)**

Seuls les chiens de plus de 6 mois, identifiés par transpondeur (avant le titrage sérique), vaccinés contre la maladie de Carré et la parvovirose, contre la rage depuis plus de 1 an, ayant un titre sérique supérieur à 0,5 UI/ml vis-à-vis des anticorps neutralisant le virus rabique, épreuve exécutée depuis plus de 2 mois et moins de 1 ans par un laboratoire officiellement reconnu par les autorités australiennes, n'étant pas sous le coup d'une surveillance vétérinaire obligatoire et étant restés continuellement au cours des 6 derniers mois dans un pays membre de l'Union européenne, seront admis directement en Australie où ils subiront une quarantaine de 30 jours minimum.

***** Polynésie Française : dans les 30 jours précédant leur chargement vers la Polynésie française, avoir subi deux traitements contre les parasites internes à l'aide d'un anthelminthique efficace contre les nématodes et les cestodes (notamment contre les ténias échinocoques). Le second traitement doit avoir été effectué à au moins 14 jours d'intervalle du premier et dans les 4 jours précédant leur chargement ; Avoir subi deux traitements contre les parasites externes à l'aide d'un antiparasitaire efficace contre les tiques et les puces, le premier dans les 30 jours précédant leur départ vers la Polynésie française, le second étant effectué à au moins 14 jours d'intervalle du premier et dans un délai de 4 jours précédant leur chargement ; Avoir subi, après le second traitement antiparasitaire prévu au point précédent, un examen approfondi du pelage incluant les oreilles, les espaces interdigités et la région péri-anale, et ne présenter aucun parasite externe visible ou palpable : - soit à l'aéroport au moment de leur chargement vers la Polynésie française ; - soit dans une station de quarantaine dans les 4 jours précédant leur départ vers la Polynésie française, les animaux y étant isolés jusqu'à leur chargement ; Contacts utiles : Ministère de l'agriculture et de l'élevage Service du développement rural B.P. 100 Papeete île de Tahiti Polynésie française Téléphone : 00. 689. 42. 81. 44 Fax : 00. 689. 42.08. 31**

